



**PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31/01/2024**

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Jacqueline GUTH, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Henri BOSSU

Absents excusés : Quentin PEROL (Pouvoir à SANSON Bruno), Marie-Madeleine LEMIERE, Thérèse LESEIGNEUR
Absent : Ludovic CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jacques CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- ALSH - ATSEM
- Devis portail Famille Garderie - ALSH
- Adressage municipal
- Affaires diverses

2024-01 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2023 : 390 076.51€ (Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

53 000.00 euros (< 25% x 390 076.51€.) selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Libellé	Article	Montant
	Equipement cimetiére - Ossuaires et columbarium	21316	20 000.00
	Autres équipements / matériels / embellissement bourg	2158	20 000.00
27	Travaux divers sur autres bâtiments communaux	231	10 000.00
33	Travaux mise aux normes atelier	231	3 000.00
TOTAL		soit	53 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

2024-02 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – ALSH – ATSEM – janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un ALSH nécessitant du personnel assurant la gestion des repas du midi durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet soit 04h30/35h00 pour assurer les missions d'opérateur, pour effectuer quatre jours travaillés les mercredis midi du 10 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2024-03 Devis Portail Famille – Garderie / ALSH

Vu la délibération 2023-30 relative à l'attribution à l'Association Canton Jeunes basée à Flamanville (Manche), concernant la gestion de la garderie-ALSH sur Sotteville précisant les modalités financières sur la période 2023-2026, avec une année supplémentaire en complément.

Vu la demande de l'Association Canton jeunes d'une délibération de l'organe délibérant concernant l'autorisation d'achat et d'utilisation d'un « Portail Famille INOE », afin de faciliter d'une part les démarches d'inscriptions des parents et d'autre part de faciliter le travail administratif de l'association dans la gestion des inscriptions Garderie et ALSH.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le coût de ce portail famille, estimé à 5 123,40 euros, est reparti entre les différents sites Garderie et ALSH dont l'association assure la gestion, comprenant Sotteville d'une part et d'autres communes d'autres part. Par ailleurs, ce projet de dépense étant déjà inscrit au sein des frais de gestions des différents budgets prévisionnels pluriannuels de l'association au moment de leur attribution et que la

présente délibération est uniquement informative, celle-ci autorisait l'association à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce logiciel « portail famille INOE », aussi bien pour sa mise en place que pour les recherches de financement atténuant son coût de fonctionnement global.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'Association Canton Jeunes à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant la mise en place de ce portail famille, ainsi que toutes les recherches nécessaires de financement, atténuant son coût global de fonctionnement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération
 - Adressage municipal
Organisation de deux permanences pour la distribution des plaques et attestation de nouvel adressage :
 - Le vendredi 09/02/2024 de 17h00 à 20h00
 - Le samedi 10/02/2024 de 09h00 à 12h00

Affaires diverses :

- Commémoration du 8 mai 2024 : Cérémonie cantonale à Sotteville. Plusieurs organismes / personnes vont être contactés pour l'évènement (traiteur / animation / messe du souvenir / école).
- Sécurité Ecole : Des aménagements seront faits par le service commun.
- Embellissement du Bourg : Deux auges en pierre seront prochainement déplacées dans le bourg pour Fleurissement.
- Illumination 2023 : retours positifs sur les installations.

FIN DE SEANCE 20h10

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL LE
POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
J.CAPELLE

LE MAIRE
B.SANSON